Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 2 octobre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25, 26 et 27 septembre 2017

2017 DAC 560 Subvention (1.000 euros) à l'association Sauvons le patrimoine ! Association pour la préservation et la valorisation des richesses patrimoniales du collège-lycée Jacques-Decour (9e).

Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 septembre 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Sauvons le patrimoine ! Association pour la préservation et la valorisation des richesses patrimoniales du collège-lycée Jacques-Decour (9e) ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 11 septembre 2017 ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association Sauvons le patrimoine ! Association pour la préservation et la valorisation des richesses patrimoniales du collège-lycée Jacques-Decour 12, avenue Trudaine 75009 Paris. 181060 / 2017-03258.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2017, chapitre 6574, rubrique 323, ligne VF 40001 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la Mémoire.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO